

SARL 26.AVRIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros
66, Boulevard Jean Baptiste Lebas
59000 LILLE

LES SOUSSIGNES,

La Société civile KOT'JE
Société civile au capital de 380 170 Euros
Immatriculée au RCS de DUNKERQUE
Sous le numéro 812 811 487
Dont le siège social est situé 1318, Rue du Mont Noir – 59299 BOESCHEPE
Représentée par son gérant Mr LADEYN Florent

La Société par actions simplifiée KATS
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Immatriculée au RCS de DUNKERQUE
Sous le numéro 897 860 631
Dont le siège social est situé 1432, Route du Mont des Cats – 59270 GODEWAERSVELDE
Représentée par son président Mr DUBRULLE Clément

Monsieur GOMBERT Mathis, Régis, Jean,
Né le 30 Mars 1992 à LOMME (59),
De nationalité Française,
Célibataire
Demeurant à LILLE (59000), 55 Rue de Valenciennes

Agissant en qualité d'associés de la Société « 26.AVRIL », société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 Euros dont le siège social est situé au 66, Boulevard Jean Baptiste Lebas à LILLE (59000),

Ont procédé, à la suite de la signature des statuts ainsi qu'il suit, à la nomination du Gérant :

NOMINATION DU GERANT

Monsieur LADEYN Florent, Régis, Paul,
Né le 05 Juin 1984 à HAZEBROUCK (59),
De nationalité Française,
Demeurant à BOESCHEPE (59299), 1318 Rue du Mont Noir,

Qui accepte, est nommé Gérant pour une durée indéterminée.

Le Gérant est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Gérant a, conformément aux statuts, les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des biens et affaires de la société et pour faire et autoriser tous les actes relatifs à son objet. S'il y a plusieurs gérants, chacun d'eux exerce séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, le Gérant ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par les statuts, effectuer l'une des opérations suivantes :

- Acquérir ou céder toute mitoyenneté, stipuler accepter toutes servitudes, tous contrats de cour et d'hébergement communs ;
- Conférer sur les biens sociaux toutes garanties mobilières, immobilières ou autres, notamment toutes hypothèques.

Fait à LILLE
Le 31 Mai 2024

La SC KOT'JE Représentée par Mr LADEYN Florent	
La SAS KATS Représentée par Mr DUBRULLE Clément	
Mr Mathis GOMBERT	